Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Nº 157/2024

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ERT-TECHNOLOGIES AINSI QUE SES SOUS-TRAITANTS SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS INFRASTRUCTURE « FT-ENEDIS-LYSSEO- ORANGE

ETC...»

DU 19 JUILLET 2024 31 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales Vu l'état des lieux,

Vu le cadre de la délégation de service public notifié le 05 mars 2020 à LOIRET FIBRE, la durée d'occupation est déterminée pour une période de 25 ans, à compter du 05 mars 2020.

Vu la demande de renouvellement faite le 19 juillet 2024 par l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES demeurant 326 rue Marcelin Berthelot 45400 Fleury les Aubrais sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie ainsi que pour les soustraitants concernant le déploiement de la fibre optique dans infrastructure « FT- ENEDIS- LYSSEO- ORANGES etc.. » sur la commune de Châtillon-Coligny du 19 juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Considérant que pour le déploiement de la fibre optique dans infrastructure « FT- ENEDIS- LYSSEO- ORANGES etc.. » sur la commune de Châtillon-Coligny, il y a lieu d'autoriser le stationnement de camion et d'engins de chantier sur diffèrent secteur de la commune du 19 juillet 2024 au 31 décembre 2024.

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1:

Le bénéficiaire et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour le déploiement de la fibre optique dans infrastructure « FT- ENEDIS- LYSSEO- ORANGES etc.. » sur la commune de Châtillon-Coligny du 19 juillet 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2:

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier sur l'ensemble de la commune du 19 juillet 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3:

En cas de nécessité une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement pourra être installée au niveau des chantiers du 19 juillet 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4:

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5:

La sécurité des piétons aux abords devra être assurée par une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 6:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 8:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Services d'incendie et de secours,
- Entreprise ERT TECHNOLOGIES et sous-traitants,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 19 juillet 2024.

Publication ou

Notification du: 19/07/2024

Florent De Wilde, Maire de Châtillon-Coligny

© 02 38 92 50 11 @ mairie@chat